

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

A.H.N

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 117 bis rue Calmette
14120 MONDEVILLE
983 219 684 RCS CAEN**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} MARS 2026

L'an 2026,

Le 1^{er} mars,

A 20 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société ALFLO, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 117B rue Calmette, 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 922 255 RCS CAEN,

Représentée par Monsieur Joachim CHORNET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.H.N,

En présence de Monsieur Joachim CHORNET, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société ALFLO, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 117 bis rue Calmette, 14120 MONDEVILLE au 3 Boulevard des Nations 14540 BOURGUEBUS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **3 Boulevard des Nations
14540 BOURGUEBUS**"

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société ALFLO
Joachim CHORNET